

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2026-07-40

Objet : Election d'un membre à la commission municipale Petite enfance, Scolaire, Péri-scolaire, Jeunesse à la suite d'une démission

L'an deux mille vingt-six,

Le deux juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Sophie LAFEUILLADE, Carl MAUGER, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Hella BHOURI, Julien MATALOU, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Thomas BATIGNE, Stéphanie NOGUES (arrivée à 19h35)

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Jérôme FENAILLON à Stéphanie ZENOU
Virginie BARBOUX à Magali HANNECART
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN
Vanessa AMAR à Sophie LAFEUILLADE
Brice REGA à Carl MAUGER
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

Absents

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Sophie LAFEUILLADE, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises ;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'à la suite de la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire que le Conseil municipal désigne un représentant de la liste « *Agissons pour Saint-Nom* » au sein de la commission municipale « Petite enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse » ;

Monsieur le Maire propose :

Comme membre de la commission municipale Petite enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse

Madame Stéphanie NOGUES

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité par 27 voix**

Procède à la désignation d'un nouveau membre de la commission municipale « Petite enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse »

Madame Stéphanie NOGUES

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 02 juillet 2026**

La secrétaire de séance
Sophie LAFEUILLADE



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 03 juillet 2026
Document rendu exécutoire le 03 juillet 2026

